

AUTRES OPÉRATIONS**FUSIONS ET SCISSIONS****ECUREUIL REFUGE PEA 2**

(FCP absorbant)

ECUREUIL EUROPE SECURITE 20

(FCP absorbé)

ECUREUIL EUROPE SECURITE 21

(FCP absorbé)

ECUREUIL EUROPE SECURITE 22

(FCP absorbé)

Avis de fusion – absorption.

La société ECUREUIL GESTION FCP, société de gestion de portefeuille, au capital de 25 000 000 euros, dont le siège social est au 21, Quai d'Austerlitz à PARIS 13e, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le n° B 449 248 335, a décidé de procéder à l'opération de fusion par absorption des FCP Ecureuil Europe Sécurité 20, Ecureuil Europe Sécurité 21, Ecureuil Europe Sécurité 22 par le FCP Ecureuil Refuge PEA 2.

Les caractéristiques financières de ces OPCVM sont identiques.

Cette opération de fusion-absorption, qui s'intègre dans le cadre de la rationalisation de la gamme des produits gérés par ECUREUIL GESTION FCP aura lieu le 26 février 2008.

Le FCP Ecureuil Refuge PEA 2 recevra la totalité des actifs des FCP Ecureuil Europe Sécurité 20, Ecureuil Europe Sécurité 21, Ecureuil Europe Sécurité 22 ce qui entraînera la dissolution de ces Fonds.

En échange des parts des FCP Ecureuil Europe Sécurité 20, Ecureuil Europe Sécurité 21, Ecureuil Europe Sécurité 22, les porteurs recevront à la date de fusion, un nombre équivalent de parts du FCP Ecureuil Refuge PEA 2 déterminé par le rapport entre la valeur liquidative du Fonds absorbé sur la valeur liquidative du Fonds absorbant.

— PARITE POUR ECUREUIL EUROPE SECURITE 20 :

Valeur liquidative de la part du FCP ECUREUIL EUROPE SECURITE 20 au 26 février 2008

Valeur liquidative de la part du FCP ECUREUIL REFUGE PEA 2 au 26 février 2008

— PARITE POUR ECUREUIL EUROPE SECURITE 21 :

Valeur liquidative de la part du FCP ECUREUIL EUROPE SECURITE 21 au 26 février 2008

Valeur liquidative de la part du FCP ECUREUIL REFUGE PEA 2 au 26 février 2008

— PARITE POUR ECUREUIL EUROPE SECURITE 22 :

Valeur liquidative de la part du FCP ECUREUIL EUROPE SECURITE 22 au 26 février 2008

Valeur liquidative de la part du FCP ECUREUIL REFUGE PEA 2 au 26 février 2008

Les parts des FCP sont décimalisées donc exprimées en millièmes de part.

CACEIS Bank dépositaire du FCP absorbant Ecureuil Refuge PEA 2, sera chargé d'effectuer les opérations d'échange sans frais pour les porteurs de parts. Les commissaires aux comptes respectifs certifieront les comptes et la parité d'échange à la date de la réalisation de la fusion.

Si la parité d'échange donne lieu à des rompus, les porteurs de parts des fonds absorbés Ecureuil Europe Sécurité 20, Ecureuil Europe Sécurité 21, Ecureuil Europe Sécurité 22 recevront un nombre entier de parts du FCP Ecureuil Refuge PEA 2 augmenté d'un ou plusieurs millièmes et le cas échéant d'une soulte en espèces.

A titre indicatif, la parité d'échange, exprimée en parts du FCP absorbant qui aurait été retenue si l'opération avait eu lieu le 7 décembre 2007 est la suivante :

— PARITE POUR ECUREUIL EUROPE SECURITE 20 :

Valeur liquidative de la part du FCP ECUREUIL EUROPE SECURITE 20 (188,35 €)	
<hr/>	= 3,590
Valeur liquidative de la part du FCP ECUREUIL REFUGE PEA 2 (52,46 €)	

Chaque porteur de parts recevrait donc pour une part du FCP absorbé Ecureuil Europe Sécurité 20, 3 parts et 590 millièmes de part du fonds absorbant Ecureuil Refuge PEA 2.

— PARITE POUR ECUREUIL EUROPE SECURITE 21 :

Valeur liquidative de la part du FCP ECUREUIL EUROPE SECURITE 21 (151,10 €)	
<hr/>	= 2,880
Valeur liquidative de la part du FCP ECUREUIL REFUGE PEA 2 (52,46 €)	

Chaque porteur de parts recevrait donc pour une part du FCP absorbé Ecureuil Europe Sécurité 20, 2 parts et 880 millièmes de part du fonds absorbant Ecureuil Refuge PEA 2.

— PARITE POUR ECUREUIL EUROPE SECURITE 22 :

Valeur liquidative de la part du FCP ECUREUIL EUROPE SECURITE 22 (178,26 €)	
<hr/>	= 3,398
Valeur liquidative de la part du FCP ECUREUIL REFUGE PEA 2 (52,46 €)	

Les porteurs disposent de trois mois, à compter de la publication au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* – BALO - du projet de fusion, pour demander le rachat sans frais de leurs titres.

Afin de faciliter la réalisation de cette opération les demandes de souscription/rachat seront suspendues sur les FCP absorbés le 22 février après 12 h. Tout ordre passé par la suite sera exécuté sur le fonds absorbant à compter du jeudi 28 février 2008 dès 8h30 pour les rachats et à tout moment pour les souscriptions.

Conformément à l'article 15 du règlement n° 89-02 de la Commission des Opérations de Bourse, les créanciers des FCP Ecureuil Europe Sécurité 20 Ecureuil Europe Sécurité 21 Ecureuil Europe Sécurité 22 et du FCP Ecureuil Refuge PEA 2 participant à l'opération de fusion et dont la créance est antérieure à la publicité donnée au projet de fusion, pourront former opposition à celui-ci dans un délai de 15 jours pour les porteurs de parts des FCP avant la date prévue pour l'opération.

Le projet de fusion a reçu l'agrément de l'Autorité des Marchés financiers le 20 décembre 2007.

0800454